

## PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2022

Le conseil municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 10 janvier 2022, s'est réuni le 20 janvier 2022 à 18 heures sous la présidence du maire, Jean- Christophe Pik

Présents :

M Bernard Deschamps, M Frédéric Eyriès, M Daniel Latil, M Jean-Christophe Pik, Mme Claude Rolland, Mme Cécile Thirard-Autheman.

Absents :

M Hervé Gassier, Mme Isabelle Grzesinski, Mme Emilie Morand

Pouvoirs :

Mme Isabelle Grzesinski à Mme Cécile Thirard-Autheman.

Le conseil a nommé M Frédéric Eyriès comme secrétaire de séance.

---

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION

#### **Convention multipartite pour le financement de la construction d'un nouveau CIS à Sisteron**

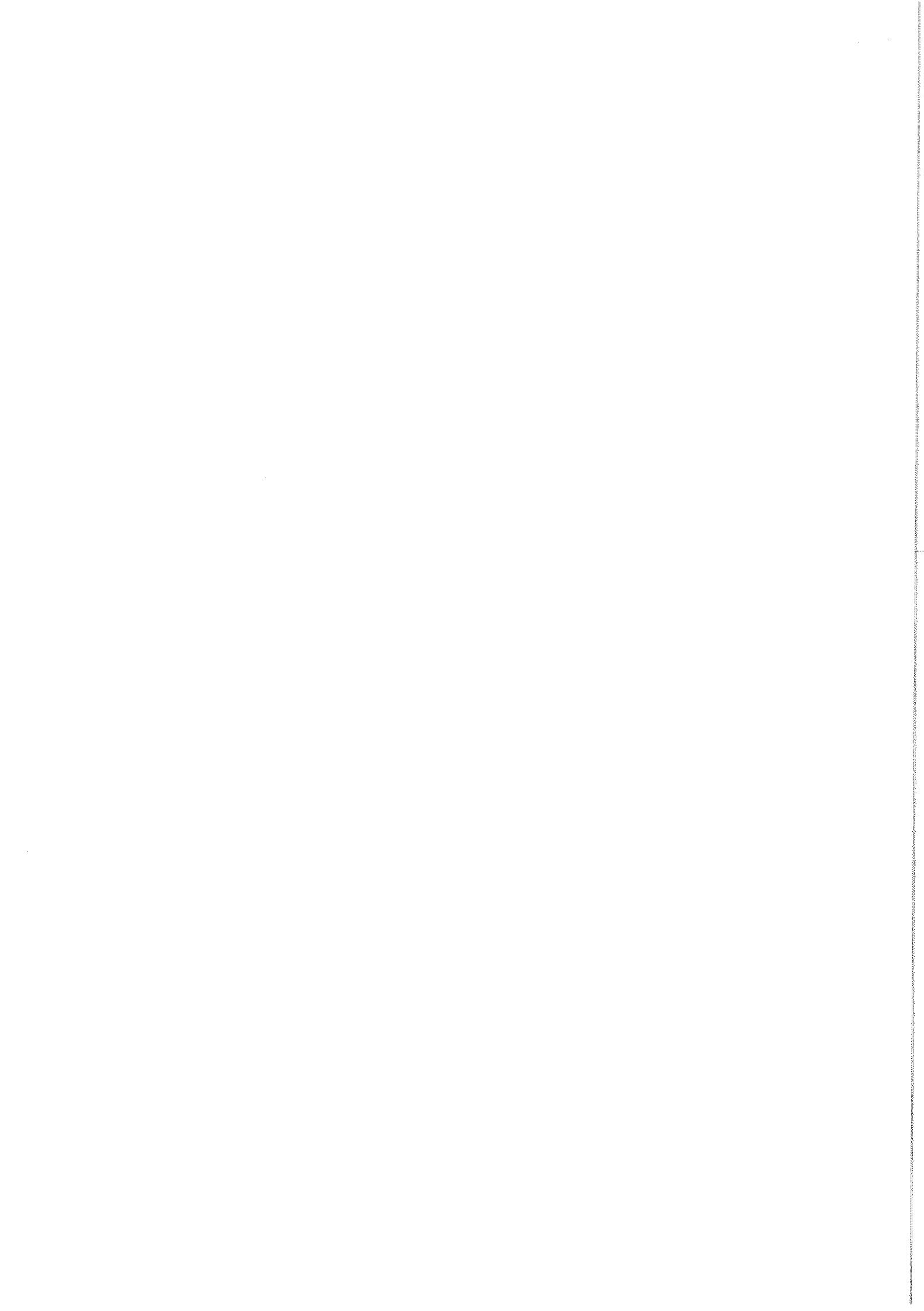
Le projet de convention multipartite (SDIS, commune de Sisteron, Conseil départemental, communes en premier appel) avait été mis à l'ordre du jour et joint à la convocation de la séance du 6 décembre 2021, de même que la convention cadre dont elle découle, conclue entre le Préfet, le conseil départemental, le SDIS et le président de l'AMFO4, portant sur l'ensemble du plan bâimentaire du SDIS.

Cette convention multipartite prévoit le subventionnement de la commune de Sisteron par les communes voisines et le Conseil Départemental, pour lui permettre de réaliser au Sud de la ville, en tant que maître d'ouvrage et propriétaire, le nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Celui-ci sera mis ensuite à la disposition gratuite du SDIS. La subvention de Valernes s'élèverait à 18 534 €.

Lors de cette séance, les conseillers ont été unanimes à dire que ce projet de nouveau CIS est nécessaire et que les communes doivent prendre part au financement des moyens utilisés par le SDIS.

Un certain nombre de points avaient cependant été soulevés par Frédéric Eyriès concernant le mécanisme de financement

- Compétence donnée à la commune de Sisteron comme future propriétaire et maître d'ouvrage ne s'agissant pas d'une reconstruction en lieu et place de la caserne actuelle (cf article L1424-12 du CGCT et arrêt Conseil d'Etat du 12 mai 2015), ceci pose un problème de régularité
- Répartition de la charge inéquitable du fait d'une participation réduite à la zone de premier appel



- du CIS de Sisteron, cette répartition s'écartant du principe de départementalisation déjà adopté pour une bonne partie de la réhabilitation des casernes du 04
- Manipulation de la DETR
- Commune de Valernes ni consultée sur la convention cadre dont découle la convention multipartite ni signataire de cette convention cadre.

Frédéric Eyriès avait exposé que la voie normale, en conformité avec la loi de départementalisation, devrait être que le SDIS soit maître d'ouvrage et propriétaire du nouveau centre, avec le même financement du département et des communes mais que le financement de la part communale se fasse sur des bases départementales comme toute opération du SDIS et non sur la seule assiette des communes de premier appel. L'équité entre toutes les communes serait alors respectée et la contribution de notre commune à l'ensemble du plan bâmentaire du SDIS serait nettement inférieure.

Une partie du conseil s'était toutefois inquiétée des conséquences sur les relations avec le maire de Sisteron et les communes voisines favorables à la convention multipartite dans le cas où Valernes n'apporterait pas sa part de subvention à Sisteron par le canal de cette convention.

Il avait donc été convenu qu'un courrier serait adressé au SDIS pour être mieux informés sur le dossier. Il a ainsi été posé la question, d'une part du contrôle par le représentant de l'Etat de la conformité du projet de convention multipartite aux textes (CGCT, Conseil d'Etat) et d'autre part, de ce que serait la contribution de la commune en appliquant le principe d'une répartition de la contribution des communes dans la configuration où le SDIS serait propriétaire et maître d'ouvrage des bâtiments et dans l'esprit de la départementalisation (article 4 de la convention cadre).

Le président du SDIS a répondu à ce courrier en date du 27 décembre 2021.

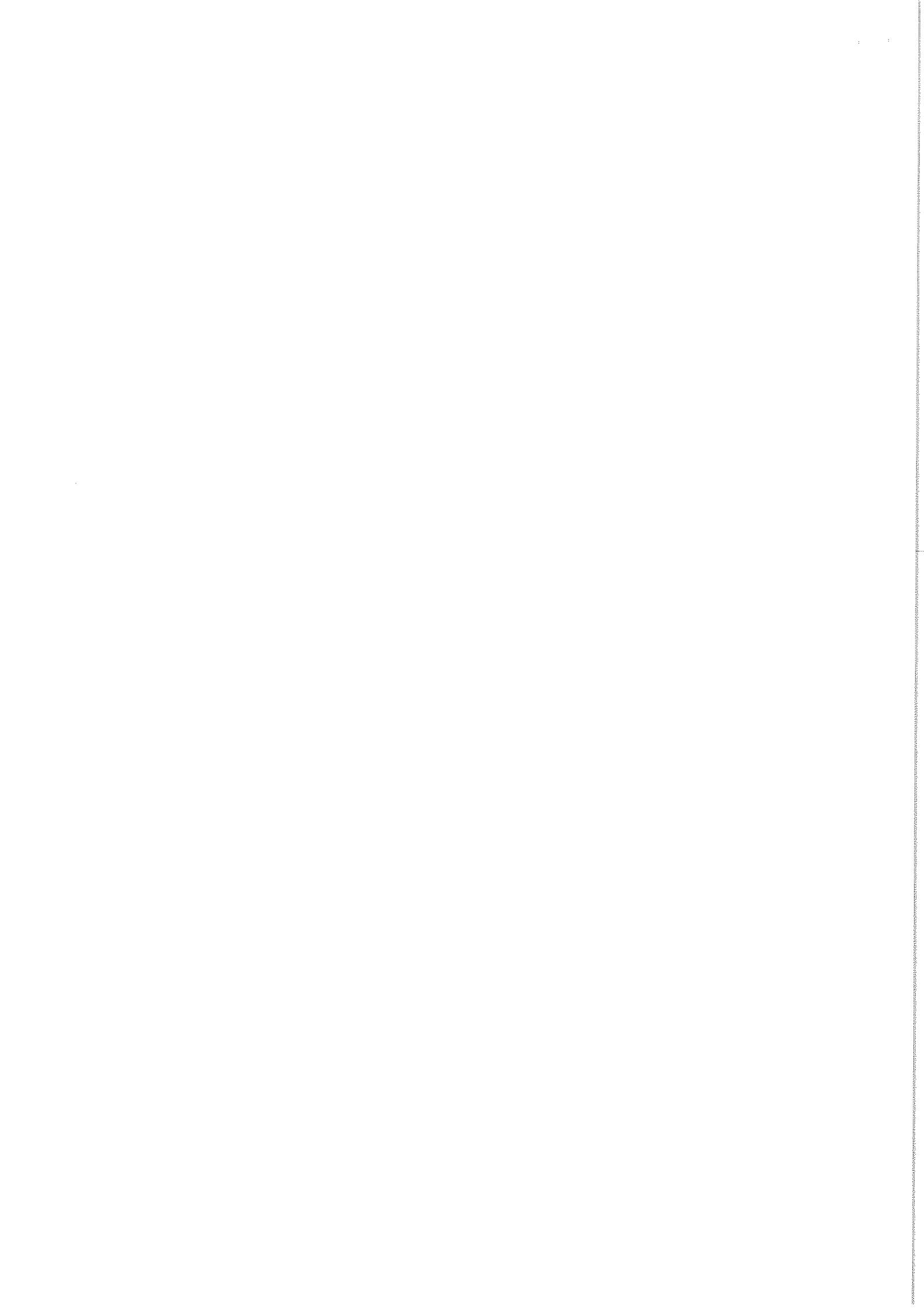
Lors de la présente séance, Frédéric Eyriès fait remarquer que ce courrier n'apporte pas les réponses aux questions posées qu'il s'agisse du contrôle de régularité par le représentant de l'Etat ou de la répartition de l'effort sur des bases départementales.

Il donne également aux conseillers une information sur l'ensemble des opérations prévues au plan bâmentaire, tirée du compte rendu du conseil d'administration du SDIS où a été présenté et décidé le plan bâmentaire. Le CIS de Sisteron est une des premières, il y en a 15 autres échelonnées jusqu'en 2030.

M le Maire, comme la plupart des conseillers présents, dit qu'il n'apprécie pas l'absence de consultation préalable des communes (y compris pour la convention cadre à laquelle la commune n'a pas souscrit) ni d'être placé dans une situation de fait accompli. Isabelle Grzesinsky, représentée, déplore vivement la pression exercée sur les communes pour obtenir leur participation à un financement mal préparé.

M le Maire et certains conseillers disent toutefois que trop de difficultés sont à craindre en termes de relations locales dans le cas où la commune ne subventionnerait pas Sisteron comme l'ont déjà décidé certaines des communes voisines. Cet aspect est important pour l'exercice de son mandat et il souhaite qu'il prévale sur le reste dans le vote des conseillers.

Sur le point évoqué de faire apparaître les motifs de rejet dans le texte de la délibération, même s'ils n'ont pas prévalu dans le vote, le Maire considère que cela ne servirait à rien car ces motifs ne seraient pas considérés à l'examen de la délibération, seul le résultat comptant pour les signataires de la convention. Frédéric Eyriès et Bernard Descamps disent que c'est le moyen de faire connaître les points contestés en dehors de ce périmètre, donc publiquement, et ne sont donc pas de cet avis.



En définitive, le conseil a voté sur l'accord au subventionnement de la commune de Sisteron selon les termes du projet de convention multipartite remis lors de la séance du 6 décembre 2021, avec

4 voix pour (Jean-Christophe Pik, Claude Rolland, Cécile Thirard, Isabelle Grzesinsky)

2 abstentions (Bernard Deschamps, Daniel Latil)

1 voix contre (Frédéric Eyriès)

L'inscription au budget 2022 sous la forme d'une subvention d'équipement pour pouvoir engager la commune le moment venu, n'a pas été évoquée.

Le texte de la délibération n'était pas disponible au moment du vote et ne sera rédigé qu'ensuite par le Maire.

#### Avis à donner sur le « Pacte de gouvernance de la CCSB »

La convocation contenait un courrier de la CCSB en date du 8 novembre dernier avec une présentation de principes d'amélioration de sa gouvernance et un avis type à donner après consultation du conseil sur ce projet sous deux mois.

M le Maire donne lecture de cet avis qui, dans ses attendus, reprend l'essentiel des motifs et des voies d'amélioration proposées.

Sont soulignées les difficultés liées au grand nombre de communes (plus de 60) et à leurs tailles hétérogènes ainsi que les difficultés de préparation des décisions prises ensuite en conseil communautaire et de représentation dans ce travail de préparation pour que tous soient impliqués. Le représentant unique des petites communes n'a pas toujours, en effet, une disponibilité suffisante pour se faire entendre.

Globalement, les principes d'amélioration de la gouvernance proposés sont approuvés par le conseil.

La discussion a surtout porté sur la division de la CCSB en trois zones pour organiser le travail de préparation des décisions de la CCSB par des comités territoriaux. Le principe en est bon mais la délimitation de la zone centrale englobe Valernes alors que la logique voudrait qu'elle reste dans le groupe des petites communes de l'Est de la CCSB en rive gauche car elle en a les mêmes problématiques (urbanisme, transports, agriculture, collège, école primaire, terroir, pouvoir fiscal, ...).

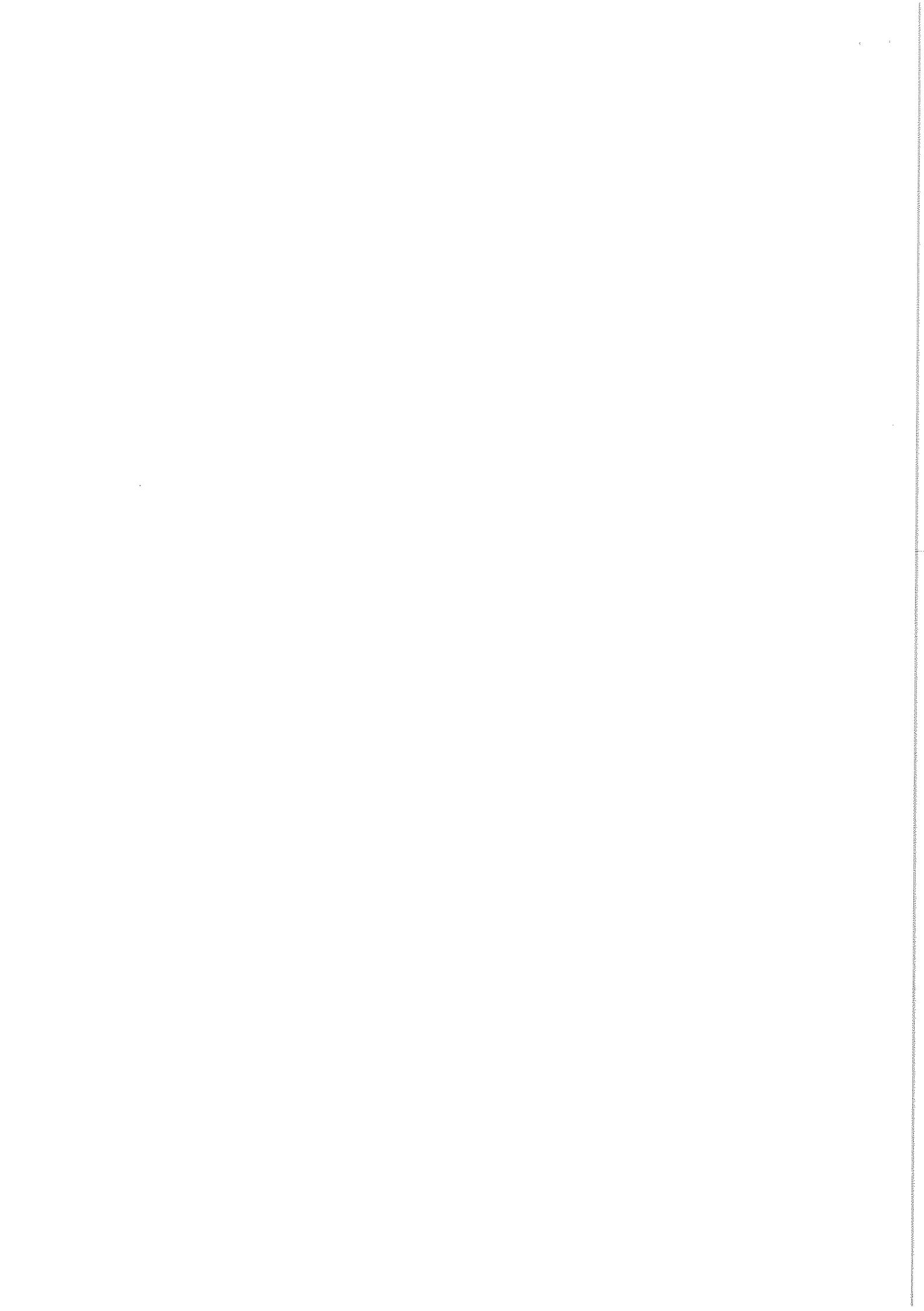
Il est finalement décidé de donner un avis favorable aux principes de ce pacte à l'unanimité des présents et représentés

Il conviendra de rester vigilant pour que la représentation de Valernes dans le comité de zone centrale, contenant Sisteron et Laragne, n'ait pas d'autre effet qu'améliorer les pratiques de concertation.

#### Tarifs du cimetière

M le Maire propose une nouvelle tarification des concessions au cimetière, à savoir :

- Pour une personne en pleine terre, décennale, 200 €
- Pour un caveau trois places, trentenaire, 750 €
- Pour un caveau six places, trentenaire, 1100 €



**Le conseil approuve la tarification proposée à l'unanimité des présents et représentés**

Le texte de la délibération n'était pas disponible. La date d'application n'est pas précisée

#### **Convention de déneigement**

M le Maire propose une convention de déneigement avec Vincent d'Altilia sachant que nous disposons d'une lame, de chaînes et d'un semoir adapté. Au titre de la convention, il sera chargé de déneiger à l'Ubac, sur la demande du Maire, au tarif de 50 € par heure. La convention serait prise pour un an, renouvelable dans la limite de 5 ans.

**Le conseil approuve ce projet de convention à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **Admissions en non-valeur au budget général**

Le comptable public demande d'admettre en non-valeur une liste de 17 créances sur le budget général pour un montant total de 4093 €. Ces créances sont essentiellement sur M Thomas Bidet, ex-gérant du Bistrot de Valernes, sur M Campo et sur le Bistrot. Selon le comptable, les efforts de recouvrement de sa part ont été sans effet.

Il est rappelé qu'une admission en non-valeur est une disposition comptable qui n'éteint pas la dette.

**Le conseil accepte l'admission en non-valeur à l'unanimité des présents et représentés**

On note accessoirement, que la saisie Hélios des créances concernées devrait être corrigée sur la nature et la connaissance des débiteurs. Ceux-ci sont en effet parfaitement connus.

Par ailleurs, M le Maire indique qu'un jugement serait intervenu rendant tout ou partie de ces créances irrécouvrables. Il conviendrait dans ce cas d'obtenir ce jugement et ses références.

#### **Admissions en non-valeur au budget eau-assainissement**

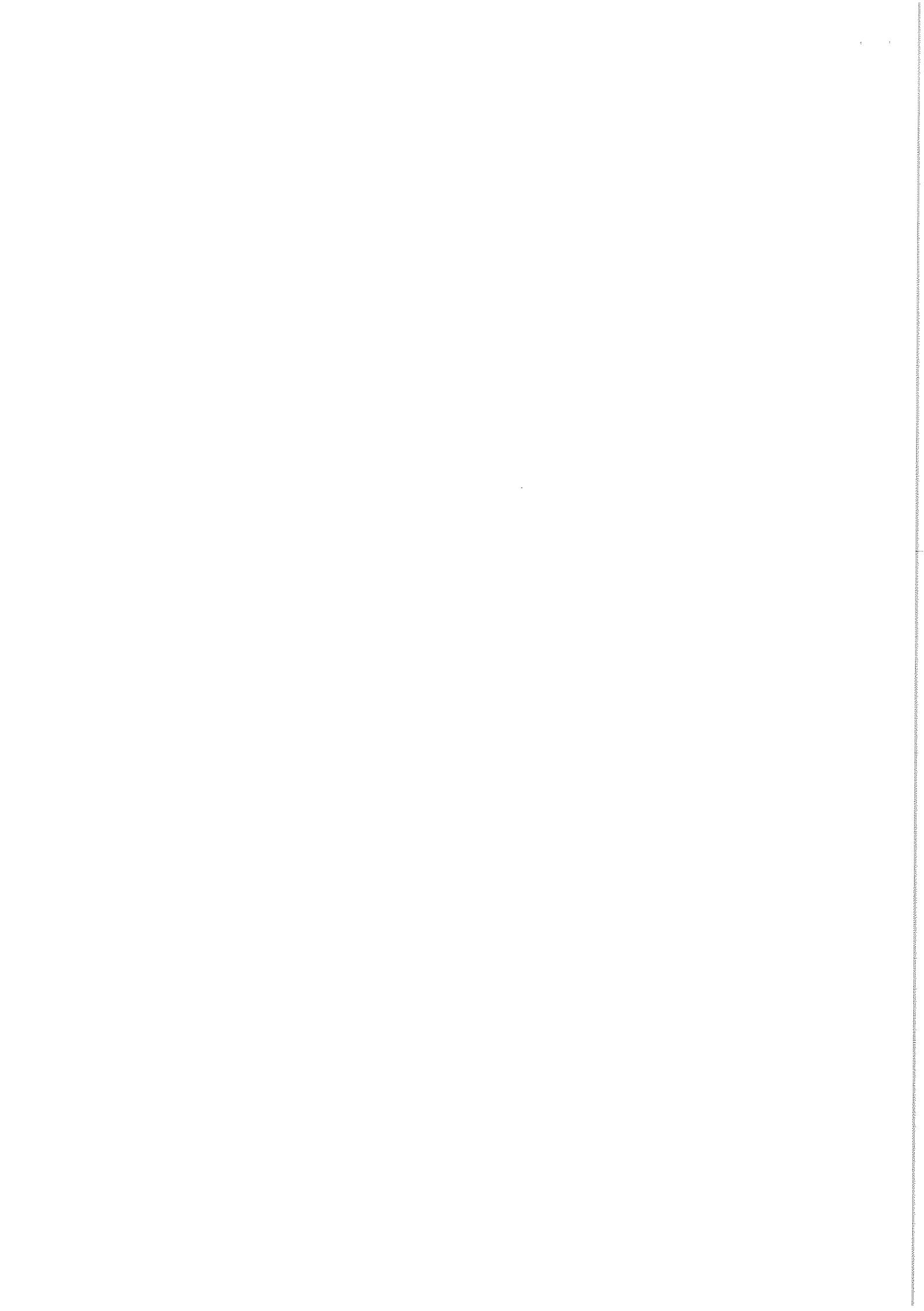
Le comptable public demande d'admettre en non-valeur deux créances sur le budget eau-assainissement pour un montant total de 415 €. Ces créances sont essentiellement sur la société Bistrot de Valernes. Selon le comptable, les efforts de recouvrement de sa part ont été sans effet.

**Le conseil accepte l'admission en non-valeur à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **Constitution de provisions pour risque d'impayés**

Il s'agit de trois créances sur Mme Jenny Pickard correspondant à des loyers en 2019 pour un montant de 824 € (compte de tiers 4146). Ces créances sont considérées comme douteuses et présentant un risque d'impayé. Le comptable nous invite à les déprécier.

**Le conseil accepte de provisionner pour dépréciation 100% du compte 4146 correspondant à ces créances.**



## Décision de Modification au budget « Eau Assainissement »

M le Maire indique que les coûts liés à la renégociation du prêt contracté pour la STEP (4700 €) sont insuffisamment couverts au chapitre des charges financières (chap 66). Il manque 2077 €. Il est proposé que cette ligne soit être abondée à partir du chapitre 022 (dépenses imprévues).

Le conseil décide cette modification budgétaire à l'unanimité des présents et représentés.

## AUTRES POINTS

### Budget de l'eau ; subvention du budget général.

Frédéric Eyrìès rappelle qu'en 2019, le budget général a dû subventionner le SEA (service eau-assainissement) au niveau de 208 000 €, qu'il ne l'a pas subventionné en 2020 en suspendant la dotation aux amortissements et que, bien que nous n'ayons toujours pas les titres et les mandats émis à ce sujet dans le cadre de l'exercice 2021, cette subvention sera en 2021 de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'€.

Il propose que la commission des finances se saisisse de la question et remette au conseil préalablement à l'approbation de comptes et à l'élaboration du budget 2022, un avis et des propositions pour réduire le plus possible (sinon interrompre) le subventionnement de la section de fonctionnement du service eau-assainissement par le budget général. Il rappelle que la demande a été souvent renouvelée depuis début septembre 2021 et qu'il a à cet effet détaillé un ordre du jour à traiter par cette commission.

En majorité, le conseil approuve à l'unanimité des présents la nécessité de ce travail. M le Maire indique qu'il réunira la commission des finances en février.

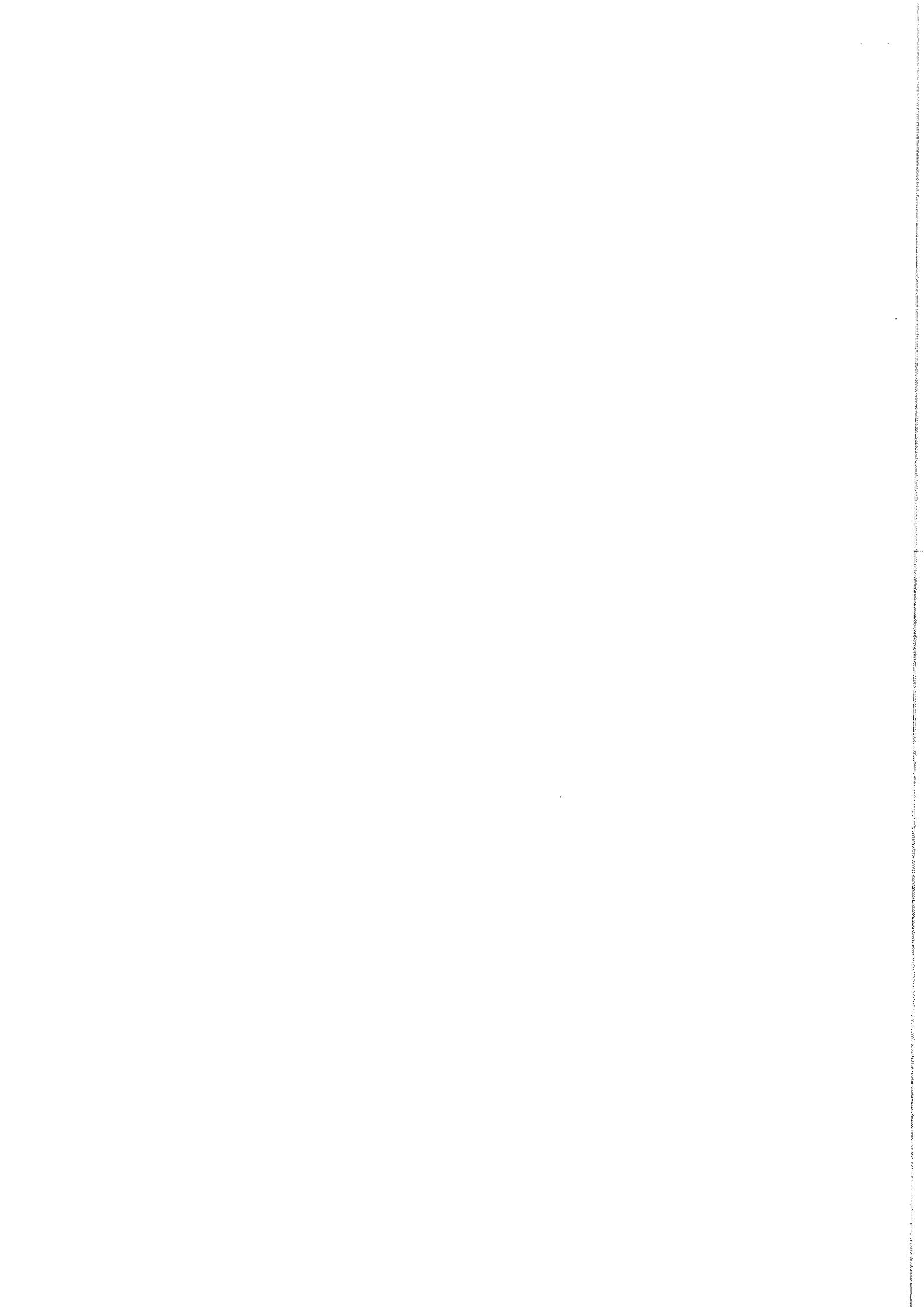
### Remplacement d'ampoules

Jean-Christophe Pik signale le devis de remplacement de 6 ampoules au voisinage de l'église par M JL David. Le devis (1168 €) est élevé et s'explique par la nécessité d'une nacelle. Il paraît difficile de faire autrement et l'éclairage doit être maintenu pour des raisons de sécurité. Des propositions avaient été obtenues, consistant en un forfait annuel (500 €) n'incluant pas le prix des pièces. Ceci n'est pas a priori plus avantageux si les pannes sont rares. En l'occurrence, les pannes actuelles ont été étalées dans le temps.

### Réouverture de l'école de Sigoyer

M le Maire signale une réunion le 26 avec l'inspecteur académique, les directrices et les maires pour examiner les dispositions à prendre pour ouvrir l'école de Sigoyer et fonctionner à quatre écoles comme auparavant (préparation de la rentrée, cantine, transports, équipement).

La répartition des niveaux serait la suivante : PS et MS à Vaumeilh, GS et CP à Thèze, CE1 et CE2 à Sigoyer, CM1 et CM2 à Valernes.



## Groupes de travail à mobiliser

- pour préparer la distribution des coupes de bois : réunion le 26 avec l'ONF (Jean-Christophe Pik , Bernard Deschamps, Daniel Latil,)
- pour poursuivre le travail sur les obligations légales de débroussaillement et identifier les chemins concernés (Jean-Christophe Pik, Bernard Deschamps, Cécile Thirard-Autheman, Daniel Latil) ; le GT avait réalisé une plaquette d'information en 2020 et un rappel a été fait en 2021 ; la plaquette sera à rééditer en 2022 puis à distribuer.
- pour suivre l'évacuation d'eau à l'Auche (Jean-Christophe Pik, Isabelle Grzesinsky, Cécile Thirard-Autheman, Daniel Latil)
- pour le projet de hangar communal et engager la démarche de permis de construire (Jean-Christophe Pik, Isabelle Grzesinsky, Cécile Thirard-Autheman, Daniel Latil)
- pour étudier les plans de sauvegarde de la commune (inondations, incendies, hébergement en secours, etc ...) (Jean-Christophe Pik, Bernard Deschamps, Claude Rolland, Daniel Latil, Cécile Thirard-Autheman) ; une réunion de travail a eu lieu en décembre 2021 sur la base d'un modèle type de la préfecture préparé par Cécile Thirard-Autheman et à compléter avec les éléments demandés par Bernard Deschamp, premier adjoint (objectif 1 ou 2 mois).

## Mise à jour des cartes d'électeurs

Comme première application des travaux du groupe de travail sur l'adressage, il y a la mise à jour du répertoire d'adresses avec les noms. M le Maire dit qu'il y a une exigence du préfet pour que les cartes d'électeurs soient mises à jour avec les adresses dans la perspective des présidentielles. Cette contrainte paraît exagérée eu égard à la capacité du secrétariat et s'agissant d'une travail que serait mieux fait en tâche de fond. Exigence à vérifier donc.

The image shows five handwritten signatures in blue ink. From top-left to bottom-right:  
1. "Thirard Autheman" (in blue ink)  
2. "Isabelle Grzesinsky" (in blue ink)  
3. "Daniel Latil" (in blue ink)  
4. "Claude Rolland" (in blue ink)  
5. "Jean-Christophe Pik" (in blue ink)

